

CONTRAT DE CESSION D' ACTIONS

Entre les soussignées :

Madame **Amélie BOULET**, résidant 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery,
d'une part, ci-après dénommée **le Cédant**;

Et

La société **INNOVATIS.LU S.àrl**, une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 16 167 150 Euros, dont le siège social est au 4, rue Johannes Gutenberg, L-1649 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 217187,
Dûment représentée par Monsieur Lionel CLARY, ès qualité de Gérant,

d'autre part, ci-après dénommés **le Cessionnaire**;

Les soussignées sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Cédant est l'associé unique de la société AB MO SAS (ci-après dénommée « AB MO »), une Société par Actions Simplifiée ayant son siège social au 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery, enregistrée au RCS de Metz sous le numéro SIREN 937 677 292, au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 (mille) actions de EUR 1 (un Euro) de valeur nominale chacune, le Cédant en étant le Président.

IL A ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Le Cessionnaire et le Cédant déclarent parfaitement connaître l'ensemble des caractéristiques administratives, comptables, financières et opérationnelles de la société AB MO.

ARTICLE 2 :

Le Cédant est propriétaire de 1000 (mille) actions de ladite société en suite de son apport en capital lors de la constitution de la société. Le Cédant déclare que les actions objets du présent contrat ne font l'objet d'aucun nantissement, gage, servitude ou droit quelconque.

ARTICLE 3 :

Le Cédant cède au Cessionnaire aux termes des présentes 400 (quatre cent) actions de la société AB MO, correspondant à 40% (quarante pour cent) du capital social de cette dernière.

CC AB

ARTICLE 4 :

La présente cession des 400 (quatre cent) actions de la société AB MO est consentie moyennant le prix total de EUR 400 (quatre cent Euros), soit EUR 1 (un Euro) par action cédée, payable par le Cessionnaire au Cédant par virement bancaire dans le mois des présentes.

ARTICLE 5 :

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la législation française.

Tout différend survenant en relation avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction compétente française.

Fait à Metz, le **30 janvier 2025**, en six exemplaires.

le Cédant
Amélie BOULET



le Cessionnaire
INNOVATIS.LU S.àrl
Représentée par Mr Lionel
CLARY



CONTRAT DE CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignées :

Madame **Amélie BOULET**, résidant 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery,
d'une part, ci-après dénommée **le Cédant**;

Et

La société **INNOVATIS.LU S.àrl**, une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 16 167 150 Euros, dont le siège social est au 4, rue Johannes Gutenberg, L-1649 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 217187,
Dûment représentée par Monsieur Lionel CLARY, ès qualité de Gérant,

d'autre part, ci-après dénommés **le Cessionnaire**;

Les soussignées sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Cédant est l'associé unique de la société AB MO SAS (ci-après dénommée « AB MO »), une Société par Actions Simplifiée ayant son siège social au 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery, enregistrée au RCS de Metz sous le numéro SIREN 937 677 292, au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 (mille) actions de EUR 1 (un Euro) de valeur nominale chacune, le Cédant en étant le Président.

IL A ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Le Cessionnaire et le Cédant déclarent parfaitement connaître l'ensemble des caractéristiques administratives, comptables, financières et opérationnelles de la société AB MO.

ARTICLE 2 :

Le Cédant est propriétaire de 1000 (mille) actions de ladite société en suite de son apport en capital lors de la constitution de la société. Le Cédant déclare que les actions objets du présent contrat ne font l'objet d'aucun nantissement, gage, servitude ou droit quelconque.

ARTICLE 3 :

Le Cédant cède au Cessionnaire aux termes des présentes 400 (quatre cent) actions de la société AB MO, correspondant à 40% (quarante pour cent) du capital social de cette dernière.

✓ AB

ARTICLE 4 :

La présente cession des 400 (quatre cent) actions de la société AB MO est consentie moyennant le prix total de EUR 400 (quatre cent Euros), soit EUR 1 (un Euro) par action cédée, payable par le Cessionnaire au Cédant par virement bancaire dans le mois des présentes.

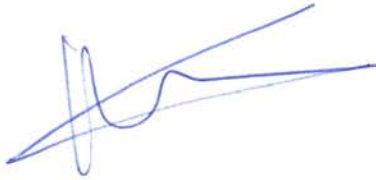
ARTICLE 5 :

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la législation française.

Tout différend survenant en relation avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction compétente française.

Fait à Metz, le **30 janvier 2025**, en six exemplaires.

le Cédant
Amélie BOULET



le Cessionnaire
INNOVATIS.LU S.àrl
Représentée par Mr Lionel
CLARY



CONTRAT DE CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignées :

Madame **Amélie BOULET**, résidant 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery,
d'une part, ci-après dénommée **le Cédant**;

Et

La société **INNOVATIS.LU S.àrl**, une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 16 167 150 Euros, dont le siège social est au 4, rue Johannes Gutenberg, L-1649 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 217187,
Dûment représentée par Monsieur Lionel CLARY, ès qualité de Gérant,

d'autre part, ci-après dénommés **le Cessionnaire**;

Les soussignées sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Cédant est l'associé unique de la société AB MO SAS (ci-après dénommée « AB MO »), une Société par Actions Simplifiée ayant son siège social au 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery, enregistrée au RCS de Metz sous le numéro SIREN 937 677 292, au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 (mille) actions de EUR 1 (un Euro) de valeur nominale chacune, le Cédant en étant le Président.

IL A ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Le Cessionnaire et le Cédant déclarent parfaitement connaître l'ensemble des caractéristiques administratives, comptables, financières et opérationnelles de la société AB MO.

ARTICLE 2 :

Le Cédant est propriétaire de 1000 (mille) actions de ladite société en suite de son apport en capital lors de la constitution de la société. Le Cédant déclare que les actions objets du présent contrat ne font l'objet d'aucun nantissement, gage, servitude ou droit quelconque.

ARTICLE 3 :

Le Cédant cède au Cessionnaire aux termes des présentes 400 (quatre cent) actions de la société AB MO, correspondant à 40% (quarante pour cent) du capital social de cette dernière.

u AB

ARTICLE 4 :

La présente cession des 400 (quatre cent) actions de la société AB MO est consentie moyennant le prix total de EUR 400 (quatre cent Euros), soit EUR 1 (un Euro) par action cédée, payable par le Cessionnaire au Cédant par virement bancaire dans le mois des présentes.

ARTICLE 5 :

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la législation française.

Tout différend survenant en relation avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction compétente française.

Fait à Metz, le **30 janvier 2025**, en six exemplaires.

le Cédant
Amélie BOULET



le Cessionnaire
INNOVATIS.LU S.àrl
Représentée par Mr Lionel
CLARY



CONTRAT DE CESSION D' ACTIONS

Entre les soussignées :

Madame **Amélie BOULET**, résidant 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery,
d'une part, ci-après dénommée **le Cédant**;

Et

La société **INNOVATIS.LU S.àrl**, une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 16 167 150 Euros, dont le siège social est au 4, rue Johannes Gutenberg, L-1649 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 217187,
Dûment représentée par Monsieur Lionel CLARY, ès qualité de Gérant,

d'autre part, ci-après dénommés **le Cessionnaire**;

Les soussignées sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Cédant est l'associé unique de la société AB MO SAS (ci-après dénommée « AB MO »), une Société par Actions Simplifiée ayant son siège social au 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery, enregistrée au RCS de Metz sous le numéro SIREN 937 677 292, au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 (mille) actions de EUR 1 (un Euro) de valeur nominale chacune, le Cédant en étant le Président.

IL A ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Le Cessionnaire et le Cédant déclarent parfaitement connaître l'ensemble des caractéristiques administratives, comptables, financières et opérationnelles de la société AB MO.

ARTICLE 2 :

Le Cédant est propriétaire de 1000 (mille) actions de ladite société en suite de son apport en capital lors de la constitution de la société. Le Cédant déclare que les actions objets du présent contrat ne font l'objet d'aucun nantissement, gage, servitude ou droit quelconque.

ARTICLE 3 :

Le Cédant cède au Cessionnaire aux termes des présentes 400 (quatre cent) actions de la société AB MO, correspondant à 40% (quarante pour cent) du capital social de cette dernière.

cc AB

ARTICLE 4 :

La présente cession des 400 (quatre cent) actions de la société AB MO est consentie moyennant le prix total de EUR 400 (quatre cent Euros), soit EUR 1 (un Euro) par action cédée, payable par le Cessionnaire au Cédant par virement bancaire dans le mois des présentes.

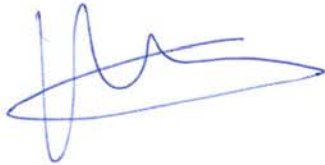
ARTICLE 5 :

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la législation française.

Tout différend survenant en relation avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction compétente française.

Fait à Metz, le **30 janvier 2025**, en six exemplaires.

le Cédant
Amélie BOULET



le Cessionnaire
INNOVATIS.LU S.àrl
Représentée par Mr Lionel
CLARY



CONTRAT DE CESSION D' ACTIONS

Entre les soussignées :

Madame **Amélie BOULET**, résidant 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery,
d'une part, ci-après dénommée **le Cédant**;

Et

La société **INNOVATIS.LU S.àrl**, une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 16 167 150 Euros, dont le siège social est au 4, rue Johannes Gutenberg, L-1649 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 217187,
Dûment représentée par Monsieur Lionel CLARY, ès qualité de Gérant,

d'autre part, ci-après dénommés **le Cessionnaire**;

Les soussignées sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Cédant est l'associé unique de la société AB MO SAS (ci-après dénommée « AB MO »), une Société par Actions Simplifiée ayant son siège social au 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery, enregistrée au RCS de Metz sous le numéro SIREN 937 677 292, au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 (mille) actions de EUR 1 (un Euro) de valeur nominale chacune, le Cédant en étant le Président.

IL A ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Le Cessionnaire et le Cédant déclarent parfaitement connaître l'ensemble des caractéristiques administratives, comptables, financières et opérationnelles de la société AB MO.

ARTICLE 2 :

Le Cédant est propriétaire de 1000 (mille) actions de ladite société en suite de son apport en capital lors de la constitution de la société. Le Cédant déclare que les actions objets du présent contrat ne font l'objet d'aucun nantissement, gage, servitude ou droit quelconque.

ARTICLE 3 :

Le Cédant cède au Cessionnaire aux termes des présentes 400 (quatre cent) actions de la société AB MO, correspondant à 40% (quarante pour cent) du capital social de cette dernière.

ARTICLE 4 :

La présente cession des 400 (quatre cent) actions de la société AB MO est consentie moyennant le prix total de EUR 400 (quatre cent Euros), soit EUR 1 (un Euro) par action cédée, payable par le Cessionnaire au Cédant par virement bancaire dans le mois des présentes.

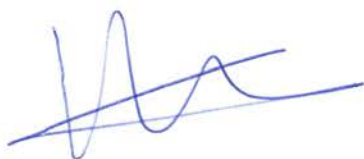
ARTICLE 5 :

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la législation française.

Tout différend survenant en relation avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction compétente française.

Fait à Metz, le **30 janvier 2025**, en six exemplaires.

le Cédant
Amélie BOULET



le Cessionnaire
INNOVATIS.LU S.àrl
Représentée par Mr Lionel
CLARY



CONTRAT DE CESSION D' ACTIONS

Entre les soussignées :

Madame **Amélie BOULET**, résidant 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery,
d'une part, ci-après dénommée **le Cédant**;

Et

La société **INNOVATIS.LU S.àrl**, une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 16 167 150 Euros, dont le siège social est au 4, rue Johannes Gutenberg, L-1649 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 217187,
Dûment représentée par Monsieur Lionel CLARY, ès qualité de Gérant,

d'autre part, ci-après dénommés **le Cessionnaire**;

Les soussignées sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Cédant est l'associé unique de la société AB MO SAS (ci-après dénommée « AB MO »), une Société par Actions Simplifiée ayant son siège social au 22 rue Principale, 57 530 Colligny-Maizery, enregistrée au RCS de Metz sous le numéro SIREN 937 677 292, au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 (mille) actions de EUR 1 (un Euro) de valeur nominale chacune, le Cédant en étant le Président.

IL A ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

Le Cessionnaire et le Cédant déclarent parfaitement connaître l'ensemble des caractéristiques administratives, comptables, financières et opérationnelles de la société AB MO.

ARTICLE 2 :

Le Cédant est propriétaire de 1000 (mille) actions de ladite société en suite de son apport en capital lors de la constitution de la société. Le Cédant déclare que les actions objets du présent contrat ne font l'objet d'aucun nantissement, gage, servitude ou droit quelconque.

ARTICLE 3 :

Le Cédant cède au Cessionnaire aux termes des présentes 400 (quatre cent) actions de la société AB MO, correspondant à 40% (quarante pour cent) du capital social de cette dernière.

u AB

ARTICLE 4 :

La présente cession des 400 (quatre cent) actions de la société AB MO est consentie moyennant le prix total de EUR 400 (quatre cent Euros), soit EUR 1 (un Euro) par action cédée, payable par le Cessionnaire au Cédant par virement bancaire dans le mois des présentes.

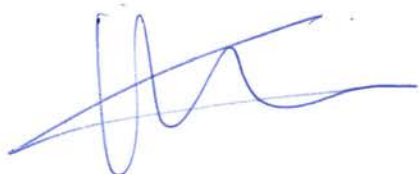
ARTICLE 5 :

Le présent contrat sera régi et interprété conformément à la législation française.

Tout différend survenant en relation avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction compétente française.

Fait à Metz, le **30 janvier 2025**, en six exemplaires.

le Cédant
Amélie BOULET



le Cessionnaire
INNOVATIS.LU S.àrl
Représentée par Mr Lionel
CLARY

